



Sécurité électrique

Les habilitations électriques pour non électriciens

-  **PUBLIC** ▶ Toute personne non électricien chargée d'assurer des travaux non électriques : peinture, terrassement... ou des manœuvres (réarmement...) dans des locaux d'accès réservés aux électriciens (B0 ou H0).
Non électricien chargé d'assurer de petites interventions prédéterminées par une note de service sur tout ou partie d'un ouvrage électrique en exploitation, mis hors tension (BS)

Pour l'heure, les nouveaux indices sont en cours d'élaboration

-  **OBJECTIFS** ▶ Permettre aux non électriciens d'opérer sur tout ou partie d'un ouvrage en exploitation, après l'avoir mis hors tension dans le respect des prescriptions de sécurité définies par la publication UTE C 18 530

 **DURÉE**
2 jours



 **CONTENU**

Présentation de la procédure d'habilitation

Bases d'électricité

- Notions élémentaires
- Fonctions de l'appareillage électrique
- Dangers de l'électricité
- Exemples d'accident (contact direct, indirect, court-circuit)
- Mesures de protection
- Classement des installations

Comment travailler en sécurité

- Travaux hors tension
- Consignation, rôle des intervenants
- Opérations au voisinage, distances de sécurité
- Outils électriques portatifs à main






Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique

Responsabilité, rôle et niveau d'intervention de chacun

Contrôle des connaissances

Pour plus d'informations, se référer à la page 112



-  **DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE**
Apports théoriques
Support pédagogique détaillé
Vidéos sur la prévention des risques électriques
Contrôle des acquis
-  **RECUEIL**
Remise aux participants d'un carnet de prescriptions de sécurité d'ordre électrique
-  **VALIDATION**
Remise d'un avis permettant à l'employeur de déterminer le niveau d'habilitation de son personnel
-  **OBSERVATION**
Les organismes de prévention (CRAM, INRS) préconisent un recyclage tous les 3 ans. Cette durée n'est pas modifiée du fait du changement de la réglementation !
Les indices d'habilitation de vos salariés, seront révisés selon l'UTE C 18510 version 2009 lors du recyclage normalement planifié.
-  **SERVICE INFOS**
02 99 52 54 52 ou 02 96 58 69 86
www.afpi-bretagne.com